

SOMMAIRE RAA N°4 - DECEMBRE  
DU 9 DECEMBRE 2016

DDTM

- ARRÊTÉ DDTM / SRCS / RISQUES / N° 980 - 2016 EN DATE DU 05 DÉCEMBRE 2016 PORTANT ANNEXION AUX DOCUMENTS D'URBANISME DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE L'ÉTABLISSEMENT BUTAGAZ COUVRANT LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LUCCIANA ET DE VESCOVATO
  
- ARRÊTÉ DDTM 2B / SRCS / SER / N°981-2016 EN DATE DU 06 DÉCEMBRE 2016 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

DREAL

- ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL DU 08 DÉCEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU CAP CORSE ET DE L'AGRIATE



**PREFET DE LA HAUTE-CORSE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE RISQUES – CONSTRUCTION – SÉCURITÉ  
UNITE RISQUES ET NUISANCES

ARRETE : DDTM / SRCS / RISQUES / N° 980 - 2016 en date du 05 décembre 2016  
portant annexion aux documents d'urbanisme du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement BUTAGAZ couvrant le territoire des communes de Lucciana et de Vescovato

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5, L.515-15 à L.515-15, R.512-1 à R.521-46, R.515-50 et R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2, L.126-1 et 2 et L.211-1 ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 avril 2015 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, Monsieur Alain THIRION ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DREAL/SRET/14 en date du 28 juin 2016 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement BUTAGAZ couvrant le territoire des communes de Lucciana et de Vescovato ;
- Vu** le courrier du directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse en date du 13 juillet 2016 relatif à la notification de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 susvisé ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Les documents d'urbanisme en vigueur des communes de Lucciana et de Vescovato sont mis à jour à la date du présent arrêté en rajoutant aux annexes le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement BUTAGAZ couvrant le territoire des communes de Lucciana et de Vescovato approuvé par arrêté préfectoral n° DREAL/SRET/14 en date du 28 juin 2016 et comportant :
- une note de présentation et ses annexes ;
  - un plan de zonage réglementaire et ses annexes ;
  - un règlement ;
  - un cahier de recommandations.
- ARTICLE 2 :** Ces documents sont tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux en mairie de Lucciana et de Vescovato.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au minimum en mairie de Lucciana et de Vescovato après sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.
- ARTICLE 4** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois courant à compter de la clôture des formalités de publication.
- ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le maire de Lucciana et le maire de Vescovato sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

Le Préfet  
Signé  
Alain THIRION



## PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE RISQUES - CONSTRUCTION - SÉCURITÉ  
SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES

ARRETE : DDTM 2B / SRCS / SER / N°981-2016

en date du 06 décembre 2016

**portant autorisation d'exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

### LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE

**Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, et notamment ses articles R.213-1 et R.213-2;

**Vu** le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION Préfet de la Haute-Corse;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

**Vu** l'arrêté DDTM/SRCS/QC N° 682/2016 du 08 août 2016 portant approbation de la demande de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public;

**Vu** l'arrêté DDTM/SRCS/QC N°689/2016 du 08 août 2016 portant approbation d'un agenda d'accessibilité programmée,

**Vu** l'arrêté préfectoral PREF2B / SG / BCIC n° 105 du 28 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal VARDON, directeur départemental des territoires et de la mer;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDTM 2B / SG / CGM / n°005/2016 en date du 6 janvier 2016 du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse portant subdélégation de signature (actes administratifs) à certains agents de sa Direction;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur LEONELLI en date du 27 juin 2016 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

**Considérant** l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 02 août 2016;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires;

**Sur** proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse;

## A R R E T E

**Article 1 :** – Monsieur LEONELLI est autorisé à exploiter, sous le n° E 02 02B 0019 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Auto-école Bastia Formation Conduite et situé au 19,21 avenue Emile SARI - BASTIA.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci pourra être renouvelé, sous réserve du respect des conditions requises pour procéder à un renouvellement.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes:

AAC  
B / B1

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 15 personnes.

**Article 8** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Risques, Construction, Sécurité / Unité sécurité et éducation routières, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse.

**Article 10** – Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

*Pour le Préfet de la Haute-Corse,*

*Par subdélégation de signature,  
Le Directeur départemental  
Le chef du service Risques Construction-Sécurité*

Frédéric OLIVIER

**Signé**

PRÉFET DE HAUTE-CORSE

PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

PREF2B/SG/BCIC/DREAL n°42

n°17/2016

**ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL DU 08 DÉCEMBRE 2016  
PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN  
DU CAP CORSE ET DE L'AGRIATE**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.334-31 ;

Vu le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;

Vu les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux saisines du 26 juillet 2016 de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat adressées par l'équipe du Parc;

Vu la proposition formulée par l'Association des maires et présidents de communautés de Haute-Corse à la saisine du 26 juillet 2016 de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat adressée par l'équipe du Parc ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate :

**1°. Au titre des représentants de l'État et de ses établissements publics :**

- a) le commandant de zone maritime de Méditerranée ou son représentant ;
- b) le directeur interrégional de la mer Méditerranée ou son représentant ;
- c) le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ou son représentant ;
- d) le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse ou son représentant ;
- e) le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ou son représentant ;

f) le délégué du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour la Corse ou son représentant ;

**2°. Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents, sur proposition de leur organe délibérant :**

a) pour la collectivité territoriale de Corse :

M. Gilles SIMEONI, titulaire, Mme Agnès SIMONPIETRI, suppléante ;

Mme Anne-Laure SANTUCCI, titulaire, M. Hyacinthe VANNI, suppléant.

b) pour le conseil départemental de Haute-Corse :

M. François ORLANDI, titulaire, Mme Muriel BELTRAN, suppléante.

c) pour les établissements publics de coopération intercommunale, respectivement :

pour la communauté d'agglomération de Bastia :

M. Jacky PADOVANI, titulaire, Mme Emma MUSSIER, suppléante ;

pour la communauté de communes du cap Corse :

M. Francis MAZZOTI, titulaire, M. Toussaint MORGANTI, suppléant ;

M. Patrice QUILICI, titulaire, Mme Anne-Marie ROSSI, suppléante.

pour la communauté de communes de la Conca d'Oro :

M. Jean-Baptiste ARENA, titulaire, M. Étienne MARCHETTI, suppléant ;

pour la communauté de communes du Nebbiu :

M. Christian TOMI, titulaire, M. Marc TOMI, suppléant ;

pour la communauté de communes des Cinque pieve di Balagna :

M. Lionel MORTINI, M. Jean-Louis DE MARCO, suppléant ;

d) pour les communes littorales du parc naturel marin, désigné par l'Association des maires et présidents de communautés de la Haute-Corse :

M. Ange-Pierre VIVONI, titulaire, M. Paul-Vincent FERRANDI, suppléant.

e) pour la commune de Bastia :

M. Pierre SAVELLI, titulaire, Mme Leslie PELLEGGRI, suppléante.

**3°. Au titre du représentant de l'organisme de gestion de la réserve naturelle des îles Finocchiarola :**

Mme Honorine SADOWSKI-NIGAGLIONI, titulaire, M. David BRUGIONI, suppléant.

**4°. Au titre des représentants des organisations représentatives des professionnels :**

a) pour le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse :

M. Gérard ROMITI, titulaire, Mme Jessica DIJOUX, suppléante.

b) pour la prud'homie de Bastia-cap Corse :

M. Bruno STRINNA, titulaire, M. Laurent BRIANÇON, suppléant.

- c) pour la prud'homie de Balagne :  
M. Paul-Félix ALLEGRINI, titulaire, M. François OBERTI, suppléant.
- d) pour le syndicat majoritaire au sein du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse :  
M. Daniel DEFUSCO, titulaire, M. Jacques MARIE, suppléant.
- e) pour les entreprises de batellerie :  
M. Jean-François MEI, titulaire, M. Sylvain CAMPOS, suppléant.
- f) pour les structures commerciales agréées de plongée :  
M. Jean Guy VIVONI, titulaire, M. Stéphane RAMAZZOTTI, suppléant.
- g) pour les entreprises prestataires de loisirs :  
M. Louis AZARA, titulaire, M. Franck LIVRAGHI, suppléant.
- h) pour les professionnels du nautisme :  
M. Stéphane CLÉMOT, titulaire, M. René BERRY, suppléant ;  
Mme Florence MARCHESI, titulaire, M. Thomas DORIRY, suppléant.
- i) pour l'association de gestionnaires de ports de plaisance de Corse :  
M. Bernard CESARI, titulaire, M. Pierre-Jacques DE BERNARDI, suppléant.
- j) pour les professionnels de l'hôtellerie de Corse :  
Mme Karina GOFFI, M. Bernard GIUDICELLI, suppléant.
- k) pour les entreprises de transport maritime :  
Mme Chantal DELASSUS, titulaire, M. Pierre-André GIOVANNINI, suppléant.

**5°. Au titre des représentants des organisations locales d'usagers de loisirs en mer :**

- a) pour la fédération française d'études et de sports sous-marins :  
M. Daniel BURON, titulaire, M. Paul GRAZIANI, suppléant.
- b) pour les ligues départementales ou régionales de sports nautiques :  
M. Éric VALERY, titulaire, M. Jean-Valère BORDENAVE, suppléant.
- c) pour la ligue régionale corse de voile :  
M. Nicolas SIRE, titulaire, Mme Isabelle MURZILI, suppléante.
- d) pour les associations de pêcheurs plaisanciers adhérentes à une fédération nationale :  
M. Jean-Jacques RIUTORT, titulaire, M. Daniel BOUNIOT, suppléant ;  
M. Michel LEMEUNIER, titulaire, M. Roland SIBILIA, suppléant.
- e) pour les associations de chasseurs sous-marins adhérentes à une fédération nationale :  
M. Jean-François DE MARCO, titulaire, M. Alain VERGNES, suppléant.
- f) pour les associations de plaisanciers :



M. Thierry CHOLET-ALLEGRINI, titulaire, M. Guy CHAZEAU, suppléant.

**6°. Au titre des représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :**

a) pour les associations agréées de protection de la nature, respectivement :

Pour U Levante, adhérente à la fédération France Nature Environnement :

M. Christian NOVELLA, titulaire, Mme Michelle FERRANDINI, suppléante.

Pour U Polpu, association agréée de protection de l'environnement :

M. Gilles ZERLINI, titulaire, M. Pierre-Laurent SANTELLI, suppléant.

b) pour les associations d'étude et de valorisation du patrimoine culturel local :

M. Jean-Paul COLOMBANI, titulaire, Mme Caroline PAOLI-CIAVALDINI, suppléante ;

M. Charles PINELLI, titulaire, Mme Nathalie FIORI, suppléante ;

c) pour l'association active dans le domaine de l'éducation à l'environnement :

M. Jean-Valère GERONIMI, titulaire, Mme Céline LABBÉ, suppléante.

d) pour l'association du Conservatoire des espaces naturels de Corse :

M. Pascal WOHLGEMUTH, titulaire, M. Gilles FAGGIO, suppléant ;

**7°. Au titre des personnalités qualifiées :**

a) dans le domaine halieutique :

M. Éric DURIEUX

b) dans le domaine des habitats et espèces marines méditerranéennes :

Mme Vanina PASQUALINI

c) dans le domaine de l'étude des mammifères marins et des tortues marines :

Mme Catherine CESARINI

d) dans le domaine des sciences sociales :

M. Paul-Marie ROMANI

e) dans le domaine de l'Histoire maritime :

Mme Franca CIBECCHINI

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse, l'adjoint du préfet maritime de la Méditerranée pour l'action de l'État en mer et le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Haute-Corse, de la préfecture maritime de la Méditerranée et de l'Agence des aires marines protégées.

Le préfet de Haute-Corse

Le préfet maritime de la Méditerranée

Signé

Signé

Alain Thirion

Charles-Henri de la Faverie du Ché